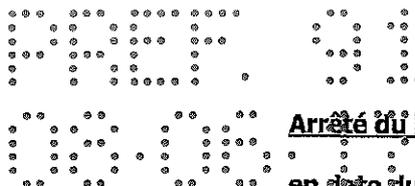




Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE
(91490) 59 Grand-Rue
Tel. 01.64.98.40.14 – Fax 01.64.98.48.92
mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr



Arrêté du Maire n° 06 /2017

en date du 6 février 2017

**MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Moigny-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R 123.46,

Vu le plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le 30/05/2000, révisé le 06/12/2001,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2014 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2016 prenant acte du débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'ensemble des avis recueillis auprès des services de l'État associés, des personnes publiques associées (autres que l'État), des personnes publiques consultées, et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de PLU,

Vu les pièces du dossier du projet d'élaboration du PLU, auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés,

Vu la décision n° E16000151/78 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles, en date du 30 novembre 2016, désignant M. Nicolas Polini, Militaire en retraite, demeurant 30 Hameau de la Jonque, 91650 Breuillet, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de Moigny-sur-École (N° INSEE : 91408), du 10 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus, soit pour une durée de trente-deux jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

M. Nicolas Polini, militaire en retraite, demeurant 30 Hameau de la Jonque, 91650 Breuillet a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Moigny-sur-École, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- Les lundis, mercredis et jeudis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.
- Les mardis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30.
- Les vendredis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h.

Le dossier du projet comporte en annexe le bilan de la concertation.

Le public pourra prendre connaissance du dossier du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme et des documents qui lui ont été annexés, et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à sa disposition en Mairie,
ou
- les adresser par écrit à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville 59 Grand-Rue 91490 Moigny-sur-École**
ou
- les adresser par e-mail courrier électronique à : **mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr**

ARTICLE 4 :

Indépendamment des dispositions des précédents articles, les observations pourront être reçues par le commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Moigny-sur-École, aux dates et heures suivantes :

- **10 mars 2017 de 9 h 30 à 12 h 30**
- **22 mars 2017 de 9 h 30 à 12 h 30**
- **28 mars 2017 de 14 h 30 à 18 h 30**
- **10 avril 2017 de 14 h 30 à 17 h 30**

ARTICLE 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux locaux de la Région Ile-de-France.

Cet avis d'enquête sera aussi publié par voie d'affiches, et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci,

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie : **www.mairie-moigny-sur-ecole**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifiée par lui.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés transmis par le public.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le maire à Madame la Préfète de l'Essonne et au Président du Tribunal administratif de Versailles.

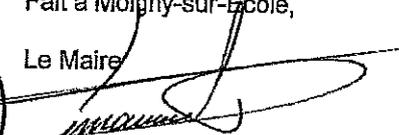
ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le Conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- M. le Président du Tribunal administratif de Versailles
- M. le Commissaire-enquêteur

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Moigny-sur-Ecole,
Le Maire

Pascal SIMONNOT

